

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS DE
L'ANNÉE 2022 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière,
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-033

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. MOMENT DE RÉFLEXION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
5. TRANSFERT DE FONDS
6. LISTE DES COMPTES
7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

- 7.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
- 7.2 Demande d'aide financière – Fonds pour le transport actif

- 8. COURS D'EAU
 - 8.1 Approbation de monsieur Mario Lafontaine à titre de personne désignée et de son substitut pour la municipalité du Canton de Roxton

- 9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 Aménagement du territoire
 - 9.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme
 - 9.1.2 Schéma d'aménagement révisé – Adoption du règlement de modification

 - 9.2 Développement économique et local
 - 9.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier MRC d'Acton 1037-FSE-2022-01
 - 9.2.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
 - 9.2.2.1 Dossier Coop de Santé de la MRC d'Acton 1036-FSPS-2022-01
 - 9.2.2.2 Dossier Ville d'Acton Vale 1013-FSPS-2022-02
 - 9.2.2.3 Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2022-04
 - 9.2.2.4 Dossier Tournoi Atome Pee Wee d'Acton Vale 1183-FSPS-2022-05
 - 9.2.2.5 Dossier Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton 1016-FSPS-2022-06
 - 9.2.2.6 Dossier Levier alimentaire de Sainte-Christine 1315-FSPS-2022-07 (local)
 - 9.2.3 Accès culture 2021-2022 – Protocole d'entente avec madame Arianne Clément
 - 9.2.4 Gala Distinction – Achat de matériel pour l'exposition d'œuvres d'art
 - 9.2.5 Alliance pour la solidarité – Plateforme numérique pour la lutte à la pauvreté
 - 9.2.6 Soutien au travail autonome (STA) – Addenda à l'entente
 - 9.2.7 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Avenant 10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)
 - 9.2.8 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région d'Acton pour la gestion du Bureau d'accueil touristique en 2022

- 10. RESSOURCES HUMAINES

- 11. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 11.1 Programme de sensibilisation du public en prévention incendie
 - 11.2 Rapport annuel consolidé (LSI, art. 35)

- 12. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT SUR LA CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE 2022-2025

13. RAPPORT ANNUEL 2021 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC D'ACTON
14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
15. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC
16. CORRESPONDANCE
17. VARIA
18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022

2022-034

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Monsieur Maxime Beaugrand-Dupuis, citoyen d'Upton, demande au conseil de faire un pas de côté et d'attendre que le RBQ et le Gouvernement du Québec aient émis des règles claires quant au transvasement et stockage du propane.

Le commentaire est pris en considération par le conseil et le tout sera discuté et analysé prochainement.

5. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

2022-035

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les transferts de fonds suivants :

TEAI – Équipements Administration	1 03 200 10 025	12 000 \$
Surplus Accumulés – Administration	59 991 10	(12 000 \$)
TEAI – Poste SQ – Bâtisse	1 03 200 19 222	17 000 \$
Surplus Accumulés – SQ	59 991 92	(17 000 \$)

6. LISTE DES COMPTES

6.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

6.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2022-036

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	3 402,10 \$
Comptes à payer	96 207,94 \$
Salaires et contributions de l'employeur	126 825,58 \$
Total	226 435,62 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	2 088,69 \$
Comptes à payer	6 677,87 \$
Total	8 766,56 \$

7. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

7.1 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

ATTENDU QUE cinquante pourcent (50 %) du financement de l'entretien de la piste cyclable « La Campagnarde » sur le territoire de la MRC d'Acton provient du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III (ci-après le Programme) mis en place par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE le Programme est reconduit à tous les trois (3) ans et s'achèvera le 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le MTQ n'a toujours pas confirmé le renouvellement du Programme pour les saisons 2022 et suivantes ;

ATTENDU QUE les délais de confirmation et d'obtention du financement du Programme mettent une pression négative sur l'entretien de notre réseau cyclable ;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton est responsable de l'entretien de 25 km de piste cyclable ;

ATTENDU QUE le financement de l'entretien du réseau cyclable est impératif pour assurer la qualité et la sécurité des installations de transports actifs sur la Route verte ;

ATTENDU QUE la piste cyclable « La Campagnarde » est une plaque tournante dans le développement du transport actif dans notre MRC ;

ATTENDU QUE la piste cyclable « La Campagnarde » relie le territoire des MRC de La Haute-Yamaska, de Drummond et d'Acton et leur région administrative respective ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-037

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De demander à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, de renouveler, dans les plus brefs délais le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III, afin de permettre aux gestionnaires de réseaux cyclables d'assurer un entretien adéquat des infrastructures ainsi que d'assurer la sécurité des usagers de la Route verte pour les saisons 2022 et suivantes.
2. De transmettre une copie de cette résolution à M. André Lamontagne, député de Johnson, ainsi qu'à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ).

7.2 Demande d'aide financière – Fonds pour le transport actif

ATTENDU le projet d'amélioration et de mise en valeur des haltes cyclables et de la signalisation sur la piste cyclable « La Campagnarde » dans la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE le Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada permet une aide financière d'au plus 60 % pour les projets d'immobilisation ;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière doivent être reçues avant le 31 mars 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-038

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

1. D'adresser une demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada pour le projet d'amélioration et de mise en valeur des haltes cyclables et de la signalisation sur la piste cyclable « La Campagnarde » dans la MRC d'Acton.
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale (ou leurs substituts) à signer les documents afférents à cette demande.

8. COURS D'EAU

**8.1 Approbation de monsieur Mario Lafontaine à titre de
personne désignée et de son substitut pour la Municipalité
du Canton de Roxton**

2022-039

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination de monsieur Mario Lafontaine à titre de personne désignée et de monsieur Jocelyn Laplante à titre de substitut à la personne désignée de la Municipalité du Canton de Roxton, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Aménagement du territoire

9.1.1 Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

9.1.1.1 Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-THÉODORE-D'ACTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 637-2022 modifiant son règlement de zonage numéro 03-468 ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-040

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par monsieur Léo Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

QUE le règlement numéro 637-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

9.1.1.2 Ville d'Acton Vale

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 022-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON
VALE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 022-2021 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003 ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-041

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 022-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 023-2021
SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE D'ACTON VALE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 023-2021 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-042

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Jean-Marc Ménard, appuyé par monsieur Éric Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 023-2021 sur les usages conditionnels de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**9.1.2 Schéma d'aménagement révisé – Adoption du
règlement de modification**

Le règlement soumis pour adoption a, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, été transmis dans les délais prescrits à tous les membres du Conseil. Tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Il est fait mention de la nature et de l'objet de ce règlement.

ATTENDU QU'un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé a été adopté le 11 août 2021 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, avec demande de dispense de lecture, à la séance ordinaire du 11 août 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 16 février au 3 mars 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-043

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2022-02 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin de revoir la limite des territoires à urbaniser avec deux services ».

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE
LA MRC D'ACTON, ÉDICTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-10,
AFIN DE REVOIR LA LIMITE DES TERRITOIRES À URBANISER AVEC
DEUX SERVICES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC d'Acton, tel qu'édicté par le règlement 2000-10, est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

ATTENDU la résolution n° 182-05-2021 de la Municipalité d'Upton demandant à la MRC de modifier son SAR afin d'exclure les lots numéros 1 959 997, 1 957 761 et 1 959 995 des territoires à urbaniser avec deux (2) services ;

ATTENDU QU'un des objectifs généraux prévus au SAR est d'optimiser l'occupation des zones industrielles existantes, pourvues d'équipements et d'infrastructures, à Acton Vale, Roxton Falls et Upton ;

ATTENDU QU'une identification au SAR de secteurs à urbaniser avec un ou deux services doit assurer la rentabilisation des équipements et infrastructures en place ou projetés d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU QUE, dans le but de favoriser la densification des espaces de développement disponibles en extension du cadre bâti existant et situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la présence d'un ou deux services (aqueduc, égout) est exigée par le SAR dans certaines parties du territoire où ces services sont existants ou projetés ;

ATTENDU QUE le terrain formé des lots numéros 1 959 997, 1 957 761 et 1 959 995 fait partie d'un secteur où la présence de deux services est exigée par le SAR ;

ATTENDU QUE les infrastructures d'aqueduc et d'égout ne sont plus projetées dans ce secteur, entre autres en raison des investissements majeurs requis pour le prolongement des infrastructures et la modification de l'usine de filtration ;

ATTENDU QUE des entreprises locales seraient intéressées à acquérir et à utiliser la totalité de la superficie du secteur visé sans requérir de services d'aqueduc ou d'égout ;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a recommandé au conseil de la MRC de donner suite favorablement à la demande de modification du SAR de la Municipalité d'Upton ;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue du 16 février au 3 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le Conseil peut modifier son schéma d'aménagement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été signifié aux membres du Conseil ;

CONSÉQUEMMENT,

Il est décrété ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro 2022-02 et s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, édicté par le règlement numéro 2000-10, afin de revoir la limite des territoires à urbaniser avec deux services. »

Article 2 Carte du périmètre d'urbanisation d'Upton

La carte numéro 15 du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton intitulée « Périmètre d'urbanisation – Upton » est modifiée de manière à retirer des territoires à urbaniser avec deux (2) services le secteur industriel composé des lots numéros 1 957 761, 1 959 995 et 1 959 997 du cadastre du Québec, ainsi que d'une partie du lot numéro 1 960 341.

Une copie de ladite carte, telle que modifiée, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Acton Vale, ce neuvième (9^e) jour du mois de mars 2022.

9.2 Développement économique et local

**9.2.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE) – Dossier
MRC d'Acton 1037-FSE-2022-01**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la MRC d'Acton ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-044

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – PDZA	1037-FSE-2022-01	10 000 \$	10 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé pris à même les sommes du FSE.

9.2.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

**9.2.2.1 Dossier Coop de Santé de la MRC d'Acton
1036-FSPS-2022-01**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Coop de Santé de la MRC d'Acton ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

CONSÉQUEMMENT,

2022-045

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSPS - Régional	1036-FSPS-2022-01	7 500 \$	7 500 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 7 500 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets régionaux ou spéciaux.
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.2.2 Dossier Ville d'Acton Vale 1013-FSPS-2022-02

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Ville d'Acton Vale ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-046

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSPS - Régional	1013-FSPS-2022-02	125 000 \$	62 500 \$ (2022) 62 500 \$ (2023)

2. D'autoriser le versement d'un montant de 125 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets régionaux ou spéciaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur.
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

9.2.2.3 Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2022-04

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la MRC d'Acton ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-047

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSPS - Régional	1037-FSPS-2022-04	5 515 \$	5 515 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 5 515 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets régionaux ou spéciaux.
3. D'autoriser les dépenses telles que présentées au montage financier du projet.

**9.2.2.4 Dossier Tournoi Atome Pee Wee d'Acton
Vale 1183-FSPS-2022-05**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par le Tournoi Atome Pee Wee d'Acton Vale ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-048

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSPS - Événementiel	1183-FSPS-2022-05	4 500 \$	4 500 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 4 500 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets régionaux ou spéciaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**9.2.2.5 Dossier Municipalité de Saint-Théodore-
d'Acton 1016-FSPS-2022-06**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-049

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSPS – Régional et local	1016-FSPS-2022-06	70 000 \$ (Régional) 30 000 \$ (Local)	35 000 \$ (Régional) (2022) 35 000 \$ (Régional) (2023) 30 000 \$ (Local) (2022)

2. D'autoriser le versement d'un montant de 30 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour la réalisation de projets locaux.
3. D'autoriser le versement d'un montant de 70 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets régionaux ou spéciaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur.
4. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

**9.2.2.6 Dossier Levier alimentaire de Sainte-Christine
1315-FSPS-2022-07**

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par le Levier alimentaire de Sainte-Christine ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-050

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSPS – Local	1315-FSPS-2022-07	7 500 \$ (Local)	7 500 \$ (Local)

2. D'autoriser le versement d'un montant de 7 500 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Municipalité de Sainte-Christine pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur.
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

9.2.3 Accès culture 2021-2022 – Protocole d'entente avec madame Arianne Clément

2022-051

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer un protocole d'entente au montant de 9 498,60 \$, taxes en sus, avec madame Arianne Clément pour animer des ateliers de photographie créative. Ces ateliers sont réalisés dans le cadre du projet Accès Culture 2021-2022.

9.2.4 Gala Distinction – Achat de matériel pour l'exposition d'œuvres d'art

2022-052

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement d'une somme de 1 600 \$, taxes en sus, pour l'achat de chevalets pour l'exposition d'œuvres d'art lors du Gala Distinction, en mai 2022.

9.2.5 Alliance pour la solidarité – Plateforme numérique pour la lutte à la pauvreté

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un projet de plan d'action au Conseil pour adoption ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-construction de projets ;

ATTENDU QUE le chantier transversal a coconstruit le projet « Plateforme numérique pour la lutte à la pauvreté » dont le porteur est la Corporation de développement communautaire de la région d'Acton ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-053

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet « Plateforme numérique pour la lutte à la pauvreté » déposé par la Corporation de développement communautaire de la région d'Acton et de l'acheminer à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour acceptation finale.

9.2.6 Soutien au travail autonome (STA) – Addenda à l'entente

ATTENDU QUE Services Québec a fait parvenir à la MRC d'Acton un addenda à l'entente relative à la mesure Soutien au travail autonome (STA) à l'effet de prolonger de trois (3) mois supplémentaires l'entente actuelle ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-054

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'addenda à l'entente de services Soutien au travail autonome (STA).

9.2.7 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Avenant 10 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI)

ATTENDU QUE le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement ;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

ATTENDU QU'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt ;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture ;

ATTENDU QUE le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions ;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide

d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance ;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans la cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale ;

ATTENDU QUE le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger, à nouveau, le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-055

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'Avenant 10 au contrat de prêt conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

**9.2.8 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce de
la région d'Acton pour la gestion du Bureau d'accueil
touristique en 2022**

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a proposé à la Chambre de commerce de la région d'Acton de prendre en charge la gestion du Bureau d'accueil touristique ;

ATTENDU QUE la MRC et la Chambre de commerce ont échangé sur les termes et conditions financières d'une entente de gestion à intervenir entre les deux parties ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-056

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'établir à 20 000 \$, taxes en sus, le montant devant figurer à l'entente relative à la gestion du Bureau d'accueil touristique représentant la contribution financière de la MRC d'Acton pour la réalisation du mandat confié à la Chambre de commerce de la région d'Acton pour l'année 2022.
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ladite entente.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 Madame Florian Janine Hien

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a récemment procédé à l'embauche d'une conseillère au développement économique ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-057

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De confirmer l'embauche de madame Florian Janine Hien à titre de conseillère au développement économique à compter du 21 mars 2022.
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

11.1 Programme de sensibilisation du public en prévention incendie

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 4 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'au plan de mise en œuvre du SCRSI révisé, la MRC s'est engagée à « rédiger un Programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse des incidents » ;

ATTENDU QUE le projet de Programme de sensibilisation du public en prévention incendie a été transmis à tous les membres du Conseil avant la séance ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-058 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Programme de sensibilisation du public en prévention incendie tel que déposé.

11.2 Rapport annuel consolidé (LSI, art. 35)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale doit adopter, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et le transmettre au ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière ;

ATTENDU QU'au plan de mise en œuvre de la MRC, intégré à son schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, il est prévu que la MRC collige l'information contenue dans les rapports d'activités des autorités locales de son territoire pour produire un rapport consolidé ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-059 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adopter le rapport de réalisation du plan de mise en œuvre de la MRC d'Acton pour l'année 2021, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;
2. De transmettre ledit rapport de réalisation au ministre de la Sécurité publique, accompagné du rapport consolidé de réalisation des plans de mise en œuvre de municipalités locales pour l'année 2021, tel que colligé par la MRC.

**12. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT SUR LA
CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION
ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE 2022-2025**

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les démarches de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie ;

CONSIDÉRANT le rôle important que joue le conseiller en développement régional de la Table de concertation régionale de la Montérégie dans la mise en place et le soutien des ententes sectorielles de développement au sein de la région ;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation entamée avec l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2018-2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté des 12 MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Table de concertation régionale de la Montérégie à signer une nouvelle entente pour une durée de trois (3) ans et à bonifier les montants disponibles ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 26 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-060

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025.
2. De désigner la Table de concertation régionale de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente.
3. De confirmer la participation de la MRC d'Acton à l'entente en y affectant les montants suivants par année provenant de l'enveloppe du Fonds Régions et ruralité, volet 2 :
2022 : 5 000 \$
2023 : 5 000 \$
2024 : 5 000 \$
4. D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC d'Acton ladite entente ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.
5. De désigner madame Chantal Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière, à siéger au comité de gestion de l'entente.

**13. RAPPORT ANNUEL 2021 CONCERNANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA
MRC D'ACTON**

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit le dépôt, lors d'une séance de conseil, une fois par année, d'un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose le rapport intitulé « Rapport annuel 2021 concernant le règlement numéro 2018-03 sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton » et que ce rapport fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-061

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter le rapport déposé par la directrice générale et intitulé « Rapport annuel 2021 concernant le règlement numéro 2018-03 sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton ».
2. Qu'une copie du rapport soit également publiée sur le site internet de la MRC.

14. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

15. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

16. CORRESPONDANCE

16.1 Fédération québécoise des municipalités – Solidarité avec le peuple ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU QUE les élus.es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU la volonté des élus.es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU la volonté des élus.es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-062

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la MRC d'Acton condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

QUE la MRC d'Acton joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

QUE la MRC d'Acton demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

QUE la MRC d'Acton invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

QUE la MRC d'Acton déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

16.2 MRC de Coaticook – Diminution du nombre de plants de cannabis – demande d'appui

ATTENDU QUE le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la SQDC ;

ATTENDU QUE lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales ;

ATTENDU l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante ;

ATTENDU QUE les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir ;

ATTENDU QU'une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la recommandation du Comité Sécurité publique (CSP) tenu le 23 février 2022 ;

ATTENDU la résolution numéro CM2021-11-238 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook le 24 novembre 2021 ;

CONSÉQUEMMENT,

2022-063

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'appuyer la demande de la MRC de Coaticook auprès de Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, à la suite de l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers.
2. Que la MRC d'Acton demande à Santé Canada de consulter les municipalités concernées avant l'émission d'un permis.

17. VARIA

Aucun sujet n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Madame Jessica Lacasse, citoyenne d'Acton Vale, demande s'il y a un gros incendie causé par le propane, est-ce que tous les services incendies ont les formations nécessaires pour des interventions adéquates ?

Tous les pompiers ont les formations adéquates pour ce genre d'intervention. Les services incendies des municipalités sont appuyés, lorsque nécessaire, par d'autres services incendies lors d'interventions majeures.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-064

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h30.

(signé)

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

(signé)

**Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière.**